

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-20151127-217)

relatif au

programme des missions de service public 2016 de Sibelga

Etabli en application de l'article 25 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et de l'article 19 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2014 relative à l'organisation du marché du gaz en région de Bruxelles-Capitale.

27 novembre 2015

Table des matières

1	Bases légales	4
2	Contexte et rétroactes	4
3	Missions de service public à caractère social en 2016	4
3.1	Budget de fonctionnement	4
3.2	Analyse du programme.....	6
3.2.1	Gestion des clients protégés	6
3.2.2	Fourniture d'électricité aux clients protégés.....	12
3.2.3	Prestations techniques (pose et enlèvement de limiteurs)	15
3.2.4	Gestion des clients protégés alimenté en gaz	16
3.2.5	Pose pastille gaz	19
4	Service de traitement des plaintes	20
5	Alimentation des foires et festivités	20
6	Eclairage public des voiries communales.....	21
6.1	Programme d'investissements	21
6.2	Cadastre énergétique des luminaires.....	22
6.3	Activités de construction.....	25
6.3.1	Construction des installations.....	25
6.3.2	Activités liées aux essais sur site, aux études URE et aux plans lumières.....	26
6.4	Entretien du parc	28
6.4.1	Remplacement systématique des lampes.....	28
6.4.2	Dépannage et réparation des dégâts aux installations.....	28
6.5	Consommations et facturation de l'éclairage public	29
7	Coût global budgété des obligations de service public	31
8	Cohérence avec la proposition tarifaire 2015-2019.....	33
8.1	Proposition tarifaire – Electricité.....	33
8.2	Proposition tarifaire Gaz.....	35
9	CONCLUSIONS.....	37

Liste des illustrations

Figure 1: Evolution du nombre de clients protégés sur la période 2010-2014.....	8
Figure 2 : Evolution mensuel du nombre de clients protégés et hivernaux (électricité).....	9
Figure 3 : Evolution mensuelle du nombre de clients protégés (électricité) au cours du premier semestre 2015.....	10
Figure 4 : Evolution mensuelle du nombre de clients protégés (gaz) au cours du premier semestre 2015.....	10
Figure 5: Répartition du budget du programme 2016.....	22
Figure 6: Evolution du nombre de luminaires	23
Figure 7: Evolution de la répartition en puissance des 4 plus importants types de luminaire.....	24
Figure 9: Evolution de la consommation de l'éclairage public	30

Liste des tableaux

Tableau 1 : budget de fonctionnement des missions de service public à caractère social	5
Tableau 2 : Coût de la fourniture d'électricité aux clients protégés et hivernaux pour 2016.....	13
Tableau 3 : Coût de la fourniture d'électricité aux clients protégés et hivernaux – comparaison de 2013 à 2016	15
Tableau 4 : Budget.....	16
Tableau 5 : Le budget prévisionnel affecté au service de gestion des clients protégés et hivernaux ...	17
Tableau 6 : Eléments de base du budget.....	18
Tableau 7 : Coût de la fourniture de gaz aux clients protégés et hivernaux-comparaison des budgets 2013-2016	19
Tableau 8 : Budget service de traitement des plaintes.....	20
Tableau 9: Budget éclairage public	22
Tableau 10: Cadastre du parc de luminaires installés à la mi-2015.....	23
Table 3 Coût global budgété des obligations de service public (en euro)	32
Tableau 11: Evolution des prévisions tarifaires par rapport au programme annuel du GRD.....	33
Tableau 12 - Financement de projets par le fonds de régulation tarifaire électricité.....	33

I Bases légales

Le programme d'exécution présenté par le gestionnaire de réseau de distribution bruxellois, SIBELGA, porte sur les missions de service public telles que définies à l'article 25 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 modifiées le 20 juillet 2012 relatives à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « l'ordonnance électricité ») et à l'article 19 de l'ordonnance du 1er avril 2004 modifiée le 20 juillet 2012 relatives à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « l'ordonnance gaz »).

2 Contexte et rétroactes

SIBELGA a transmis à BRUGEL son programme des missions de service public 2014 par courriel le 22 septembre 2015.

3 Missions de service public à caractère social en 2016

3.1 Budget de fonctionnement

Les « frais de fonctionnement indirects » budgétisés sur l'ensemble des différentes activités liées aux obligations de service public sont destinés à couvrir les coûts générés par les départements et services support de SIBELGA et certaines autres surcharges.

Le mécanisme permettant l'estimation des Overheads et autres surcharges a été présenté par SIBELGA dans son programme d'exécution des missions de service public en 2008.

Les budgets proposés par SIBELGA tiennent compte des paramètres d'indexation et certains d'entre eux s'appliquent à l'ensemble des coûts.

Les coûts les plus significatifs (coûts salariaux, frais informatiques, frais de facility management, des cotisations, de redevances, assurances, etc...) sont divisés par le nombre d'équivalent temps plein employés par SIBELGA. Cette formule permet d'obtenir le montant des surcharges liées à ces postes par équivalent temps plein (ETP).

Le tableau proposé par SIBELGA repris ci-après récapitule les surcharges estimées pour 2016 en établissant le comparatif à ceux budgétés pour 2012, 2013 et 2014.

Nous pouvons constater à la lecture de ce dernier que les montants avancés sont tout à fait comparables à ceux des trois dernières années.

Tableau 1 : budget de fonctionnement des missions de service public à caractère social

Surcharge	Base	2013	2014	2015	2016
Overheads	ETP	64.500 €	64.500 €	66.000 €	66.000€
Structure NAM	ETP	7.500 €	7.500 €	7.500 €	7.500€
Achats	Stocks/matière/sous-traitance/services	2%	2%	2%	2%
Magasin	Stocks/matière	20%	20%	20%	20%
Controlling & reporting	ETP et sous-traitance	0,5%	0,5%	1%	1.%

Source : Sibelga

Depuis la révision des ordonnances électricité et gaz intervenue en 2011, l'intégralité des coûts des missions de services public du gestionnaire de réseau sont supportés entièrement par les tarifs du réseau.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, la compétence de déterminer et fixer les tarifs de distribution de l'électricité et du gaz a été régionalisée. L'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014 octroi cette compétence à Brugel et précise certaines lignes directrices qui doivent être respectées dans les méthodologies tarifaires.

L'ordonnance précise notamment que :

- les coûts relatifs à l'exécution du budget des missions de service public sont pris en compte dans les tarifs de manière transparente
- Brugel décide de l'approbation, sans préjudice de sa possibilité de contrôler les coûts sur la base des dispositions légales et réglementaires applicables, des propositions d'adaptation des tarifs du gestionnaire du réseau de distribution à toutes modifications des obligations de service public, au plus tard dans les trois mois de la transmission par le gestionnaire du réseau de distribution de telles modifications
- Les coûts relatifs aux obligations et missions de services public ne peuvent être soumis à une régulation incitative ni à des décisions basées sur des méthodes de comparaison.

En outre, l'Ordonnance du 8 mai 2014 prévoit que le rapport sur l'exécution de toutes ses obligations et services public contienne une comparaison du budget inscrit et réalisé pour l'exécution des obligations de service public avec les recettes indiquées par le gestionnaire de réseau de distribution dans sa proposition tarifaire.

La méthodologie tarifaire qualifie les coûts pour les obligations de services public de non gérables c'est-à-dire sur lesquels le gestionnaire de réseau n'exerce pas de contrôle direct. L'existence de

soldes¹ résultant de l'écart entre les coûts réels et les coûts prévisionnels seront analysés par Brugel dans le cadre du contrôle ex post annuel.

Par ailleurs, les méthodologies tarifaires prévoient spécifiquement que les tarifs pour les obligations de service public doivent être principalement à charge des catégories de clients qui bénéficient des services liés à ces obligations.

Le 12 décembre 2014, l'ensemble des tarifs de distribution a été approuvé par Brugel et en particulier les tarifs pour obligations de services publics. Ces tarifs sont d'ailleurs présentés dans une grille tarifaire distincte, conformément aux méthodologies tarifaires.

Le budget du programme OSP 2016 est inférieur de 2,9% par rapport au budget prévisionnel repris dans la proposition tarifaire.

3.2 Analyse du programme

3.2.1 Gestion des clients protégés

3.2.1.1 Descriptions des missions

Depuis le 1^{er} janvier 2007, SIBELGA doit, dans le cadre de ses missions de service public, garantir une alimentation ainsi qu'un service clientèle de qualité aux ménages ayant obtenu le statut de « client protégé » en Région de Bruxelles-Capitale.

Rappelons ici, brièvement, les conditions d'octroi du statut :

Bénéficier du tarif social spécifique (TSS) au niveau fédéral ;

- Etre engagé dans un processus de médiation de dettes via un centre agréé ou obtenu un jugement en règlement collectif de dettes.
- Etre reconnu client protégé par le CPAS de sa commune sur base d'une enquête sociale ;
- Etre reconnu comme client protégé par BRUGEL sur base des revenus et de la composition de ménage ;
- Etre reconnu par une mutuelle comme bénéficiaire du statu BIM/OMNIO.

Les principes de la fourniture de dernier ressort sont les suivants :

- Suspension du contrat du client protégé avec son fournisseur commercial et fourniture temporaire de l'énergie via SIBELGA ;

¹ La gestion et l'affectation des soldes tarifaires sont précisés au point 5.2 des méthodologies tarifaires électricité et gaz (<http://www.brugel.be/fr/tarifs-de-distribution/methodologie-tarifaire-2015-2019>).

- Placement d'un limiteur de puissance de 2.300 W si le client protégé n'en est pas encore équipé. Le CPAS peut demander le renforcement du limiteur à 4.600 W ;
- Facturation par SIBELGA de l'énergie au tarif social ;
- En cas de non-respect de son plan d'apurement chez son fournisseur commercial, le client protégé se verra facturer l'énergie au tarif maximum par SIBELGA et son limiteur sera réduit à 2.300 W s'il avait un limiteur de 4.600 W;
- Retour du client protégé chez son fournisseur commercial dès qu'il a apuré l'entièreté de sa dette ;
- Perte du statut de client protégé si le client n'a pas apporté la preuve qu'il était toujours dans les conditions d'octroi.

Les missions de SIBELGA associées à la gestion des clients protégés sont les suivantes :

- Assurer la fourniture en énergie de tous les clients protégés ;
- Fournir un service de facturation adéquat ;
- Assurer le suivi des défauts de paiement et intenter les actions nécessaires en recouvrement de dette pouvant aller jusqu'à une demande de résiliation du contrat auprès de la justice de paix
- Suivre les informations semestrielles envoyées par les fournisseurs commerciaux concernant le respect des plans de paiement des clients protégés et appliquer si nécessaire le tarif maximum ;
- Vérifier périodiquement les conditions d'accès des clients protégés et assurer le retour vers le fournisseur commercial si nécessaire.

Contrairement à ce qui est mentionné dans le programme de SIBELGA à la page 7, le client protégé ne peut demander l'enlèvement du limiteur quand il a apuré la moitié de sa dette. Cette disposition prévue dans l'Ordonnance électricité est réservée uniquement au client résidentiel non protégé qui s'est vu placé un limiteur de puissance à la demande de son fournisseur commercial.

3.2.1.2 Evolution du nombre de bénéficiaires du statut de « client protégé »

Dans son programme 2016, Sibelga mentionne que le nombre de clients protégés a fortement diminué les quatre dernières années et plus encore depuis la fin 2013.

Il pointe trois explications d'ordre structurel à ce recul :

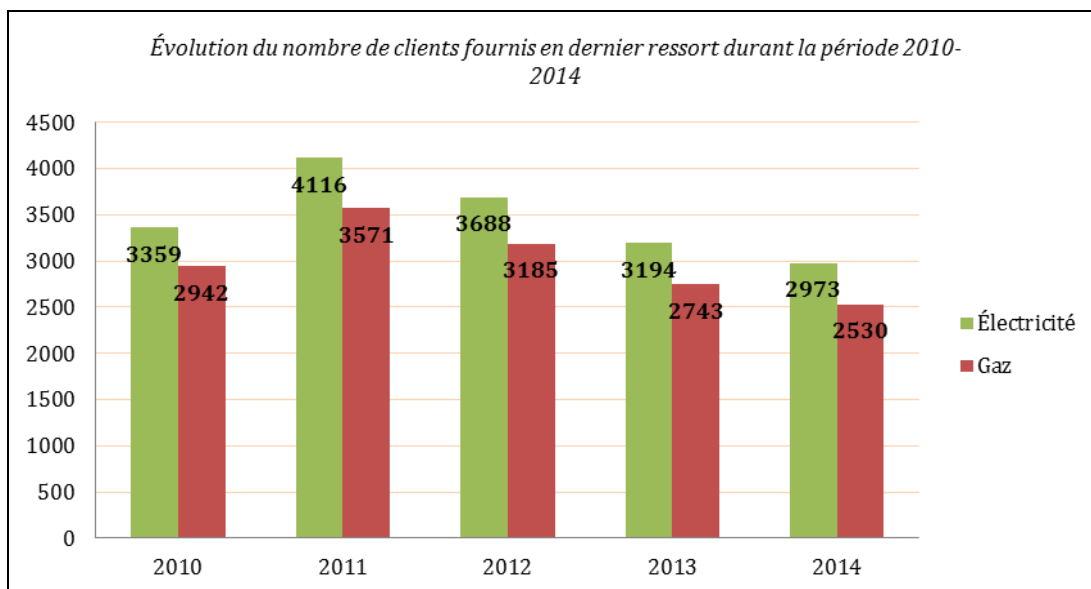
- Mécanisme de perte de statut introduit par l'ordonnance du 20 juillet 2011 ;
- La reprise plus fréquente par les fournisseurs des clients ayant apuré leur dette ;
- L'application par SIBELGA du tarif maximum pour les clients protégés ne respectant pas leur plan d'apurement.

SIBELGA relaie également les remarques émises par BRUGEL dans ses différents rapports à savoir :

- Le placement automatique du limiteur de puissance
- La différence de tarif entre le tarif social et le tarif moyens des fournisseurs en région de Bruxelles-Capitale qui n'est pas assez manifeste pour créer un incitant pour le client.
- La gestion complexe du statut de client protégé qui oblige le client à honorer deux factures mensuelles (son plan de paiement avec son fournisseur commercial et la facture intermédiaire SIBELGA).
- Au niveau des CPAS, la gestion du statut de client protégé est lourde administrativement.

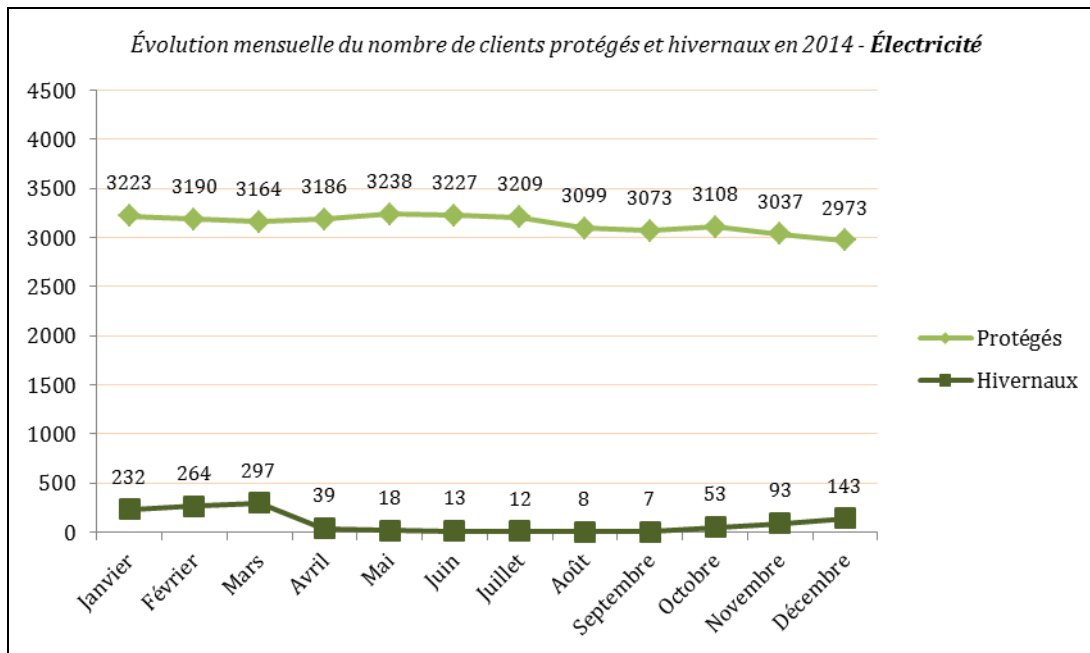
BRUGEL a développé ces causes de manière détaillée dans son dernier rapport annuel 2014.

Figure 1: Evolution du nombre de clients protégés sur la période 2010-2014



Source : Sibelga

Figure 2 : Evolution mensuel du nombre de clients protégés et hivernaux (électricité)



Source : Sibelga

SIBELGA propose de retenir pour l'année 2016 un nombre moyen de 3000 clients protégés.

BRUGEL dans ses rapports antérieurs a déjà mentionné que les projections avancées par SIBELGA ne seraient pas réalisées et ce à raison.

Dans son avis rendu sur le programme MSP 2015, BRUGEL avait déjà émis la remarque que le nombre de clients protégés 2015 pour l'électricité seraient inférieurs à 3.000 ménages. A la fin du mois de septembre, il était inférieur à 2.600 clients.

Force est de constater que les hypothèses avancées par SIBELGA dans ce programme laissent encore à penser qu'elles seront nettement supérieures à la réalité.

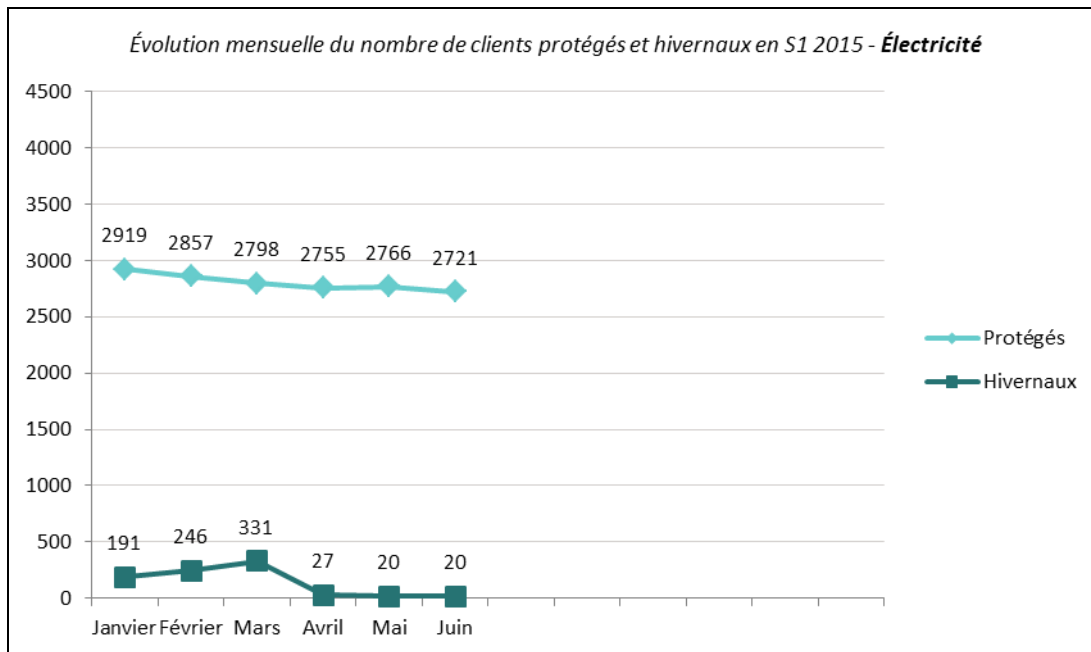
Comme déjà évoqué, BRUGEL a, à de nombreuses reprises, mentionné la désaffection du statut de client protégé.

Les chiffres mensuels communiqués en 2015 tenant compte du nombre de IN (client entrant dans la protection) et de OUT (client sortant) ne dépareillent pas, à savoir que le nombre de clients OUT mensuel est toujours supérieur à celui des clients IN. Avec pour résultat que le nombre de clients protégés est en constante diminution.

Dès lors, il ne semble pas incohérent de dire que le nombre de 3.000 clients protégés évoqués par SIBELGA est largement surévalué.

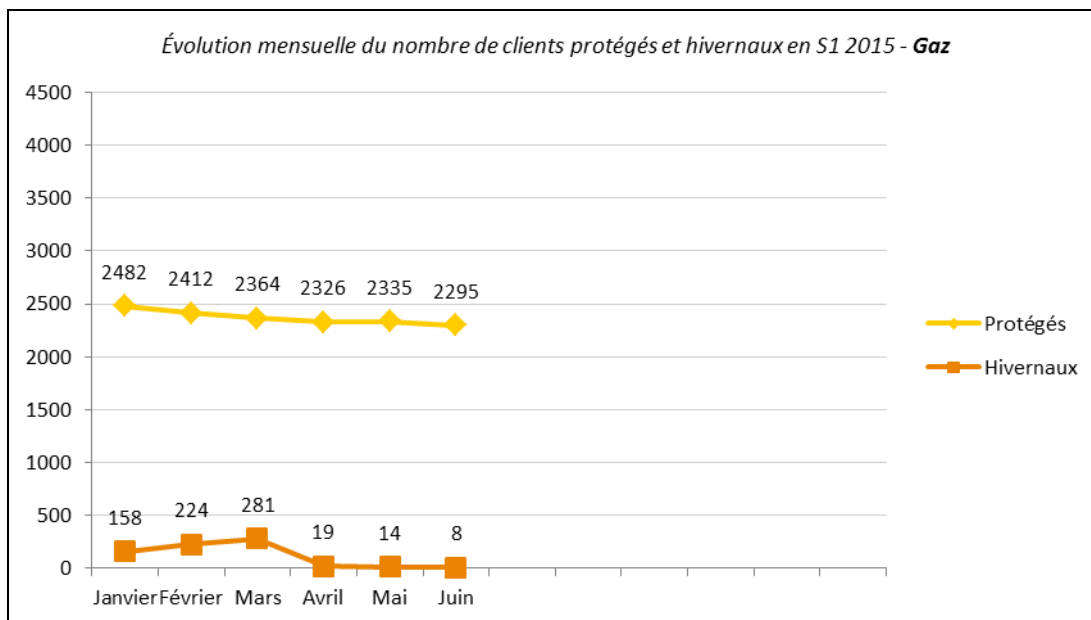
Tenant compte des différentes variations, il serait plus opportun d'avancer un nombre moyen de clients protégés de 2.500, soit une diminution de près de 20 % par rapport à l'estimation du gestionnaire de réseau.

Figure 3 : Evolution mensuelle du nombre de clients protégés (électricité) au cours du premier semestre 2015



Source : Sibelga

Figure 4 : Evolution mensuelle du nombre de clients protégés (gaz) au cours du premier semestre 2015



Source : Sibelga

En ce qui concerne, l'évolution du nombre de clients hivernaux, tant en gaz qu'en électricité, les estimations de SIBELGA pourraient être revues à la hausse et ce, tenant compte de l'évolution des

pratiques des fournisseurs commerciaux vis-à-vis de leur gestion interne dans la perspective de résiliation de contrat.

Comme BRUGEL l'a évoqué dans son rapport annuel 2014, confirmé par les chiffres de coupures pour l'année 2015 repris dans les rapports trimestriels du régulateur, les fournisseurs commerciaux ont intensifié leurs pratiques et augmenté, d'une part, le nombre de requêtes et citations introduites en vue de demander la résiliation du contrat auprès du juge de paix et, d'autre part, ont renforcé leurs équipes en vue de suivre au plus près les significations de jugements.

Par conséquent, dans les mois à venir, le nombre de coupures devrait augmenter substantiellement. Dès lors, après signification du jugement et en attendant la fin de la période hivernale, le nombre de clients hivernaux alimentés par le fournisseur de dernier ressort devrait aussi augmenter.

3.2.1.3 Analyse de la charge de travail et budget

Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2007, SIBELGA a mis en place pour la gestion des clients protégés, un centre d'appel téléphonique, un bureau d'accueil, un « back office » ainsi que de l'information consultable sur le site en ligne de Sibelga.

ELECTRICITE

Pour 2016, Sibelga envisage pour la gestion du service des clients protégés et hivernaux le budget suivant :

Table 1 : Budget pour la gestion du service des clients protégés et hivernaux (en euro)

CliPro E	Prog.2013	Prog.2014	Prog.2015	Prog.2016
Personnel	848.907	756.063	727.141	597.821 (-29.58 %)
Loyer	56.148	57.496		
Frais de fonctionnement directs	169.863	162.421	137.730	138.975
Frais de fonctionnement indirects	705.238	642.022	561.045	463.565 (-34.27%)
Total	1.780.156	1.618.002	1.425.916	1.200.36

Source Sibelga

Il est paraît intéressant d'analyser les chiffres de l'année 2013 à 2016 et de mettre en avant la très forte diminution tant en personnel, près de -30 % que pour les frais de fonctionnement – 34 % et ce en 4 ans. C'est extrêmement important.

En 2015, Sibelga prévoyait un effectif global de 12.7 ETP (16.2 ETP au programme 2013 et 13.8 ETP au programme 2014).

Pour 2015, il est prévu de maintenir un effectif global de 10.5 ETP avec 6.25 ETP pour les tâches relevant du switching de la facturation et du recouvrement.

Le nombre de personnes employés à la gestion des clients protégés peut sembler exagéré pour un nombre moyen que nous estimons à 2.500 clients protégés.

3.2.2 Fourniture d'électricité aux clients protégés

Les estimations de consommations d'énergie faites par Sibelga sont basées d'une part, sur un nombre moyen de clients protégés de 3.000 et sur un prix achat « commodity » stable.

Rappelons que le prix auquel achète Sibelga la « commodity » (électricité fournie) au fournisseur n'est pas un prix unique pour plusieurs années. Il varie d'une année à l'autre et même, d'un mois à l'autre. Le prix varie en fonction de paramètres boursiers (Endex). Le prix que Sibelga prend en compte pour l'établissement du budget MSP est le prix moyen obtenu sur l'année.

Le montant de vente repris pour le TSS est passé de 139.19 € en 2015 à 148.08 €/MWh en 2016 tandis que le prix d'achat de l'électricité est passé de 1.536.810 € en 2015 à 1.300.162 € soit une baisse de 15 %.

Tableau 2 : Coût de la fourniture d'électricité aux clients protégés et hivernaux pour 2016

	Budg.2016
Nombre moyen de clients protégés	3.000
Nombre moyen de clients hivernaux pendant la période hivernale	180
Consommation moyenne (kWh/an) ²	3.000
Vente	
Tarif Social Spécifique y compris cotisation fédérale (août 2015 - janvier 2016) (€/MWh)	148.08
Facturation aux clients protégés (€)	1.332.728
Facturation aux clients hivernaux (€)	38.838
Contre-passations de créances impayées par les clients protégés (€) ³	407.215
Contre-passations de créances impayées par les clients hivernaux (€) ⁴	34.954
Achat	
Prix d'achat ("commodity" + frais de T&D + taxes et surcharges) (€/MWh)	144.46
Achat d'électricité pour la consommation de la clientèle protégée (€)	1.300.162
Achat d'électricité pour la consommation des clients hivernaux (€)	39.005
Intervention du fonds fédéral en faveur des clients protégés (€)	81.845

Source Sibelga

Le montant de surcharges appliquées sur le tarif de transport est également variable d'une année à l'autre. Spécialement pour la cotisation fédérale.

Pour terminer, en ce qui concerne les tarifs de distribution (Sibelga), il faut noter que la redevance de voirie (qui intervient dans le prix) est indexée d'une année à l'autre.

A eux seuls, ces facteurs démontrent comme il est malaisé de prévoir le prix d'achat de l'énergie.

² pour les clients hivernaux électricité, on considère qu'un client hivernal consomme la moitié d'un client non hivernal

³ Soit environ 30% des montants facturés

⁴ Soit environ 90% des montants facturés

Le tarif social spécifique est le dernier tarif connu, soit celui fixé par la CREG pour la période couvrant août 2015 à janvier 2016.

En ce qui concerne le poste relatif à la « contre-passation de créances impayées » et par là même, d'impayés définitivement abandonnés par SIBELGA et à charge du budget des OSP, les montants calculés pour les clients protégés sont estimés à 30 % des montants facturés.

En ce qui concerne, les « clients hivernaux » l'estimation est légèrement moins élevée à celle du programme 2015.

Quant au poste relatif à « l'intervention du fonds fédéral en faveur des clients protégés résidentiels », il recouvre l'intervention du fonds fédéral destiné à dédommager partiellement Sibelga pour les pertes éventuelles subies à la vente d'énergie aux clients protégés résidentiels à un prix imposé (soit TSS). Ces clients représentent entre 30 % et 35 % du nombre total de clients protégés.

Cette intervention ne couvre que les dossiers relatifs aux clients devenus protégés parce que bénéficiaire du TSS aux termes de la législation fédérale (et non l'ensemble des clients protégés au sens des ordonnances bruxelloises).

Depuis le 1^{er} avril 2012, seules les pertes résultantes d'une différence entre le TSS et le prix de vente moyen sur le marché sont prises en compte. Ce prix de vente moyen est calculé sur base d'une moyenne pondérée des prix par les fournisseurs présents sur le territoire bruxellois. Ce prix de référence est inférieur à celui des années antérieures, ce qui a comme conséquence la baisse très importante (près de 2/3) des montants avancés à charge du Fonds fédéral.

Comme mentionné dans le rapport annuel BRUGEL 2014, BRUGEL s'interroge sur les motivations à distinguer deux classes de clients alors que les frais facturés sont couverts par les OSP.

Dans les faits, tous les clients protégés sont facturés par SIBELGA au tarif social ; néanmoins, seuls les clients protégés bruxellois se voient facturés la cotisation fédérale.

Pour les 36% de clients protégés bruxellois qui bénéficient du TSS fédéral cette cotisation n'a pas lieu d'être.

Dès lors, il en résulte deux tarifs différents pour les clients facturés par SIBELGA.

BRUGEL est d'avis que la différence engendrée par ces deux tarifs distincts pourrait être prise en charge par le budget OSP et ainsi simplifier la gestion du fournisseur de dernier ressort.

Tableau 3 : Coût de la fourniture d'électricité aux clients protégés et hivernaux – comparaison de 2013 à 2016

	Prog.2013	Prog.2014	Prog.2015	Prog.2016
Prix d'achat estimé (€/MWh)	159,35	149,20	150,67	144,46
Achat d'électricité pour la consommation de la clientèle protégée	2.074.269	1.734.408	1.582.010	1.339.167
Prix de facturation aux clients protégés (€/MWh)	139,85	139,11	139,19	148,08
Facturation à la clientèle protégée	1.784.721	1.617.138	1.461.545	1.371.566
Prise en charge par le fonds fédéral	312.276	114.022	119.621	81.845
Contre-passations de créances impayées	583.730	506.682	471.398	442.170
Total	561.002	509.931	472.242	327.925 (-30.56%)

Source Sibelga

3.2.3 Prestations techniques (pose et enlèvement de limiteurs)

Dans le cadre de ses missions de service public, Sibelga est en charge du placement et du retrait des limiteurs de puissance ainsi que des opérations techniques visant à la fermeture des compteurs sur décision du juge de paix.

Si nous regardons l'évolution du nombre de limiteurs placés depuis 2010, nous pouvons constater que :

- Au 31/12/2011 : 18.046 limiteurs soit 19 % d'augmentation par rapport au 31/12/2010;
- Au 31/12/2012 : 20.594 limiteurs soit 14 % en plus qu'au 31/12/2011;
- Au 31/012/2013 : 21.007 limiteurs soit 2 % en plus qu'au 31/12/2012;
- Au 31/12/2014 : 21.221 limiteurs soit 1 % en plus qu'au 31/12/2013.

A la lecture des chiffres relatifs au 31/12/2014, nous sommes amenés à constater une stabilisation du nombre de placement de limiteur.

Sibelga s'est basé sur ces chiffres pour prévoir les besoins humains et en matériel nécessaires en 2016 sur un volume de demandes d'intervention estimé à une situation stabilisée.

En fonction des éléments développés ci-avant et tenant compte d'une baisse de demande d'intervention couplé en interne à une répartition plus souple des tâches entre personnel propre et

externe, Sibelga propose un budget 2016 en baisse aussi bien au niveau sous-traitance qu'au niveau des coûts de personnel propre de plus de 20 % par rapport au programme 2015. Notons par ailleurs, que le budget de 2015 était déjà 20 % inférieur à celui de 2014.

Tableau 4 : Budget

	Prog.2013	Prog.2014	Prog.2015	Prog.2016	2016 versus 2015
Personnel	1.351.437	1.340.890	1.062.779	845.981	(-20,40%)
Sous-traitance	1.583.222	1.431.528	1.114.402	991.997	(-10,98%)
Matériel	138.287	127.313	123.493	116.400	(-5,74%)
Frais de fonctionnement directs	120.662	118.301	87.211	94.624	(-8,50%)
Frais de fonctionnement indirects	1.405.960	1.351.850	1.090.205	817.387	(-25,02%)
Total	4.599.568	4.369.882	3.478.090	2.866.389	-17,59%

Source Sibelga

Nous pouvons de manière raisonnable mentionner que Sibelga a pris tous les paramètres en compte pour avancer ce budget en tenant compte des chiffres actuels du nombre de limiteurs, de l'expertise de son personnel et également de la situation de terrain (nombres d'essais infructueux).

Ceci étant, si nous effectuons une brève comparaison entre 2013 et 2016, nous pouvons avancer que les frais de personnel ont diminué de 37% et les frais de fonctionnement indirects de 41% alors que comme nous l'avons évoqué plus avant le nombre de placement de limiteurs est stable depuis 2013 !

Sibelga mentionne que le budget proposé intègre la charge des coupures des clients résidentiels sur décision de juge de paix. Coupures dont le nombre a été multiplié par 6 depuis l'année 2014 augmentant ainsi considérablement la charge de travail du gestionnaire de réseau.

3.2.4 Gestion des clients protégés alimenté en gaz

Pour un développement plus détaillé, nous pouvons nous référer à la partie électricité. Les tendances ainsi que les éléments contextuels sont similaires.

Le budget prévisionnel affecté au service de gestion des clients protégés et hivernaux est le suivant :

Tableau 5 : Le budget prévisionnel affecté au service de gestion des clients protégés et hivernaux

	Prog.2013	Prog.2014	Prog.2015	Prog 2016
Personnel	565.938	504.042	484.760	398.548
Loyer	37.432	38.330		
Frais de fonctionnement directs	113.243	108.281	91.820	92.650
Frais de fonctionnement indirects	470.160	453.902	374.030	309.043
Total	1.186.773	1.104.555	950.610	800.241

Source Sibelga

Ce budget proposé repose sur les éléments repris dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Eléments de base du budget

	Budg.2016
Nombre moyen de clients protégés	2.550
Nombre moyen de clients hivernaux pendant la période hivernale	150
Consommation moyenne (kWh/an) ⁵	15.000
Vente	
Tarif Social Spécifique y compris cotisation fédérale (août 2014 - janvier 2015) (€/MWh)	33,30
Facturation aux clients protégés (€)	1.273.769
Facturation aux clients hivernaux (€)	60.422
Contre-passations de créances impayées par les clients protégés (€) ⁶	389.200
Contre-passations de créances impayées par les clients hivernaux (€) ⁷	54.380
Achat	
Prix d'achat (commodity + frais de distribution + taxes et surcharges) (€/MWh)	44.44
Achat de gaz pour la consommation de la clientèle protégée (€)	1.699.932
Achat de gaz pour la consommation des clients hivernaux (€)	82.997
Intervention du fonds fédéral en faveur des clients protégés résidentiels (€)	193.821

Source Sibelga

⁵ pour les clients hivernaux gaz, on considère que le niveau de consommation est comparable à celui de la consommation d'un client non hivernal (essentiel consommé quasi exclusivement en hiver)

⁶ Soit environ 30% des montants facturés

⁷ Soit environ 90% des montants facturés

Tableau 7 : Coût de la fourniture de gaz aux clients protégés et hivernaux-comparaison des budgets 2013-2016

	Prog.2013	Prog.2014	Prog.2015	Prog.2016
Prix d'achat estimé (€/MWh)	48,69	47,18	50,10	44.44
Achat de gaz naturel pour la consommation de la clientèle protégée	2.608.482	2.210.313	2.292.015	1.782.928
Prix de facturation aux clients protégés (€/MWh)	38,10	38,15	35,72	33.30
Facturation à la clientèle protégée	2.000.866	1.786.977	1.634.290	1.334.191
Prise en charge par le fonds fédéral	371.956	250.449	258.321	193.821
Contre-passations de créances impayées	675.193	577.758	547.136	443.580
Total	910.853	750.645	946.541	698.496

Source Sibelga

3.2.5 Pose pastille gaz

A situation inchangée en 2016, les agents limiteurs de puissance passent 3 % de leur temps de travail à réaliser des coupures de gaz.

Dès lors, le budget « pose de pastille gaz » est estimé par SIBELGA à 88.651 € en 2016 contre 107.570€ en 2015 et 135.151 € prévu en 2014, en ce compris les coûts indirects.

Cette estimation peut paraître sous-évaluée tenant compte du nombre de coupures suite à des décisions de justice de paix en constantes augmentations comme mentionné plus avant.

4 Service de traitement des plaintes

L'article 25quaterdecies § 4 précise que Sibelga, dans le cadre de ses missions et obligations de service public du gestionnaire de réseau, doit offrir au public un service de traitement efficace de plaintes au travers de procédures simples, transparentes et gratuites.

Comme pour le programme 2015, nous pouvons affirmer que vu les nombreuses collaborations entre Brugel et Sibelga dans ce domaine, le régulateur est persuadé que le travail effectué dans le cadre de cette mission par le GRD, l'est de manière professionnelle et avec un haut niveau de compétence. De plus, nous reconnaissons à Sibelga sa volonté d'amélioration continue.

Tableau 8 : Budget service de traitement des plaintes

Plaintes G	Prog.2013	Prog.2014	Prog.2015	Prog.2016
Personnel	150.900	159.300	153.942	149.442
Frais de fonctionnement directs	6.020	5.198	5.185	5.174
Frais de fonctionnement indirects	90.420	90.308	87.392	84.751
Total	247.340	254.806	246.519	239.367

Source Sibelga

Nous constatons une diminution du budget alloué au service de traitement de plaintes en diminution de près de 3 % par rapport au programme 2015. Une diminution similaire était prévue pour l'année 2015 par rapport à celle de 2014.

Ces diminutions se portant sur le poste personnel et frais de « fonctionnement indirects » exclusivement.

5 Alimentation des foires et festivités

L'Art 24 bis 8° de l'ordonnance « électricité » stipule qu'en cas de prélèvement d'électricité sur le réseau de distribution, la fourniture d'électricité, pour des manifestations festives temporaires en voirie aux conditions techniques et financières précisées par ou en vertu du règlement technique du réseau, fait partie des missions de service public à charge de SIBELGA.

SIBELGA doit s'assurer que le coût de l'activité liée à l'alimentation des foires et festivités ait un impact nul, c'est-à-dire que les recettes couvrent intégralement les dépenses. Dans son programme 2016, SIBELGA précise que « si l'objectif initial était que les conditions financières appliquées au raccordement, à la gestion administrative et à l'énergie consommée⁸ permettent que les recettes

⁸ Approuvées par Brugel

générées par cette activité couvrent l'intégralité des coûts, il faut bien constater qu'un tel équilibre ne peut être atteint en pratique et qu'une mutualisation sur une base plus large de kWh est inévitable. » SIBELGA prévoit de fournir en 2016 une quantité d'énergie comprise de l'ordre de 1,6 GWh. La quantité d'énergie relative à cette activité est toutefois indépendante du gestionnaire.

Dans le cadre de l'approbation des tarifs 2015-2019, Brugel a validé les tarifs proposés par SIBELGA au niveau des conditions financières appliquées au raccordement, à la gestion administrative et à l'énergie consommée relatif à cette activité.

6 Eclairage public des voiries communales

L'article 24 bis de l'ordonnance électricité prévoit que le programme des missions de service public du gestionnaire de réseau de distribution contienne un chapitre spécifique intitulé « amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public ».

Conformément à la législation, ce chapitre reprend notamment les éléments suivants :

- le cadastre énergétique des luminaires géré par le gestionnaire du réseau de distribution ;
- une présentation de l'évolution des consommations sur les cinq dernières années ;
- le programme d'investissement;
- une présentation des choix technologiques et de gestion envisagés;
- les sources d'approvisionnement ;
- une prévision de l'évolution des consommations pour les cinq années suivantes ;
- une description du nombre et de la fréquence des pannes, des défauts, des délais d'intervention du gestionnaire du réseau de distribution et des mesures prises par le gestionnaire du réseau de distribution pour assurer une remise en état rapide des installations.

Pour rappel, la révision de l'ordonnance en 2011 a impliqué que depuis le 1^{er} janvier 2012, l'intégralité des montants collecter du « droit art.26 » revient à la Région. Pour 2016, les montants que SIBELGA collectera pour le compte de la Région sont ainsi estimés à 21,82 millions d'euros. L'intégralité de l'activité éclairage public est à charge des tarifs réseaux.

6.1 Programme d'investissements

Au niveau de l'évolution du montant total de l'activité liée à l'éclairage public, le programme 2016 présente une augmentation de 2,2% par rapport au programme 2015. Cette augmentation résulte d'une part d'une augmentation du poste « construction » de 2,3% et du poste « consommation électricité » de 5% et d'autre part d'une diminution du postes « entretien » de -1,4%.

	2014		2015	2016
Postes budgétaires	Programme	réalisé	Programme	Programme
Construction	11.341.668	10.989.517	12.796.058	13.093.845
Consommation d'électricité	6.676.205	5.315.928	6.249.373	6.562.398
Entretien et dépannage	5.720.945	5.755.695	5.341.897	5.266.834
Total	23.738.818	22.061.141	24.387.328	24.923.077
	Δ programme/réalisé -7,60%			

Tableau 9: Budget éclairage public

Il est important de noter que l'écart entre le budget réalisé 2014 et celui programmé pour 2016 est d'environ 13%. Par ailleurs, l'historique de l'évolution des budgets par rapports à la réalité (voir annexe) démontre l'attitude extrêmement prudente de Sibelga dans l'élaboration de l'exercice budgétaire.

La découpe détaillée du programme 2016 des différents postes liés à l'activité éclairage public est illustrée par la figure suivante :

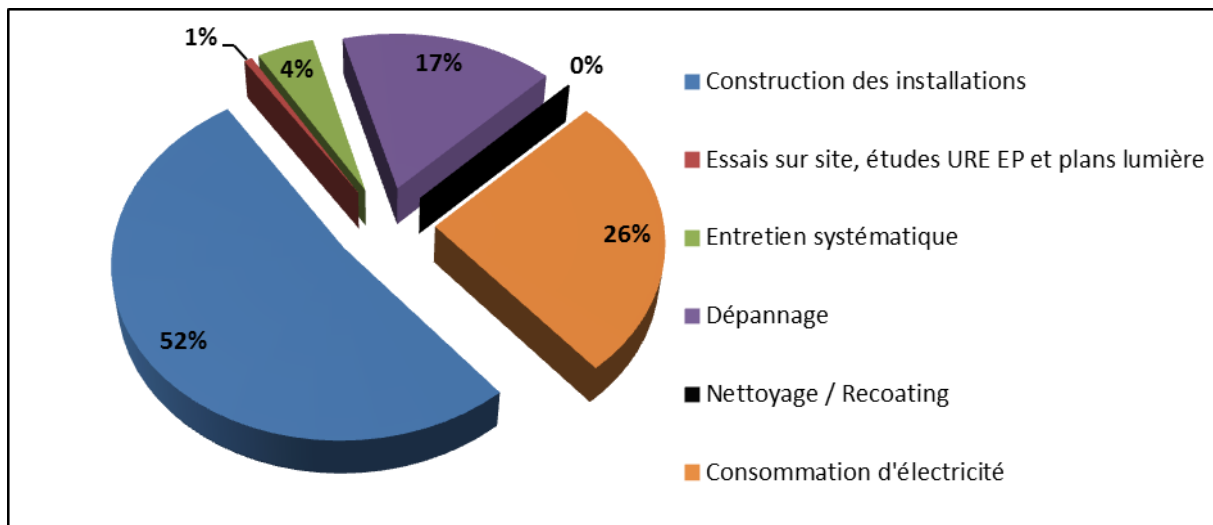


Figure 5: Répartition du budget du programme 2016

6.2 Cadastre énergétique des luminaires

Le parc des luminaires, situé sur les voiries et dans les espaces publics communaux, comptait à la mi-2015, 82.628 lampes pour 80.984 luminaires. Les caractéristiques techniques de ces luminaires et de leurs lampes sont intégrées dans une base de données gérée par SIBELGA et permet de mieux cibler les priorités de renouvellements et d'investissements.

Comme le montre la figure suivante, le nombre de luminaires placés en région bruxelloise est en constante augmentation. Cette évolution s'explique principalement par l'accroissement du nombre de points lumineux lors d'un renouvellement de l'éclairage public existant, par la reprise d'installations (lotissements etc.), par l'extension des voiries ou encore, par la volonté d'éclairer ce qui ne l'était pas précédemment (par exemple, le renforcement de l'éclairage sur les passages piéton).

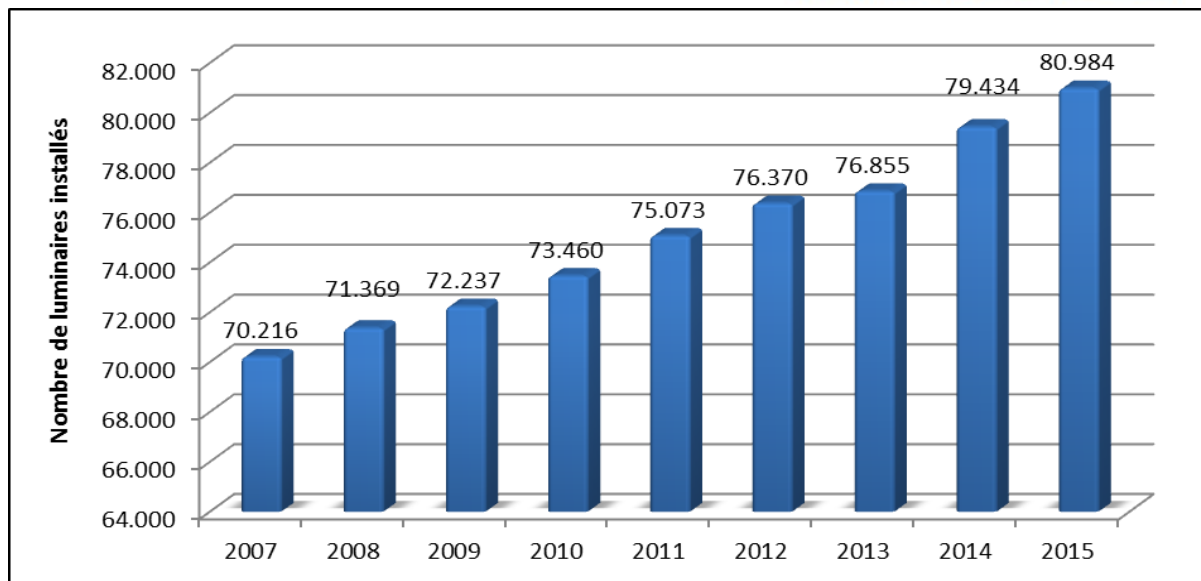


Figure 6: Evolution du nombre de luminaires

Conformément à l'article 24 bis de l'ordonnance électricité, SIBELGA a présenté dans son programme un inventaire des technologies utilisées sur son parc de luminaires. Les données sont présentées dans le tableau suivant.

	Nombre de lampes	Nombre de luminaires	Puissance installée (kW)	Puissance installée (%)
Mercure Haute Pression	3.492	3.400	604	5,00%
Sodium de substitution	105	105	27	0,20%
Mixte	31	31	6	0,10%
Incandescence	51	50	5	0,00%
Halogène	152	129	37	0,30%
Tubes fluorescents	1.155	635	51	0,40%
Lampes fluocompactes	511	405	16	0,10%
Induction	574	574	46	0,40%
Sodium basse pression	382	382	29	0,20%
Sodium blanc	573	572	67	0,60%
Halogénures métalliques quartz	452	447	170	1,40%
Halogénures métalliques céramiques	33.478	32.900	4.482	36,80%
Sodium haute pression	33.477	33.187	6.021	49,40%
Cosmowhite	7.199	7.199	608	5,00%
Xenon	0	0	0	0,00%
LED's	996	968	18	0,20%
Total	82.628	80.984	12.189	100,00%

Tableau 10: Cadastre du parc de luminaires installés à la mi-2015

Les données présentées indiquent que 91,7% de la puissance du parc est composée de 3 types de lampes : lampes halogénures métallique céramiques, lampes à sodium à haute pression et lampes cosmowhites. Ces lampes sont considérées comme étant efficaces à contrario des lampes mercures à haute pression qui représentent 5% de la puissance totale du parc.

La figure ci-dessous permet d'observer l'évolution de la répartition du parc (en fonction de la puissance installée) de ces 4 principaux types de lampes depuis 2010.

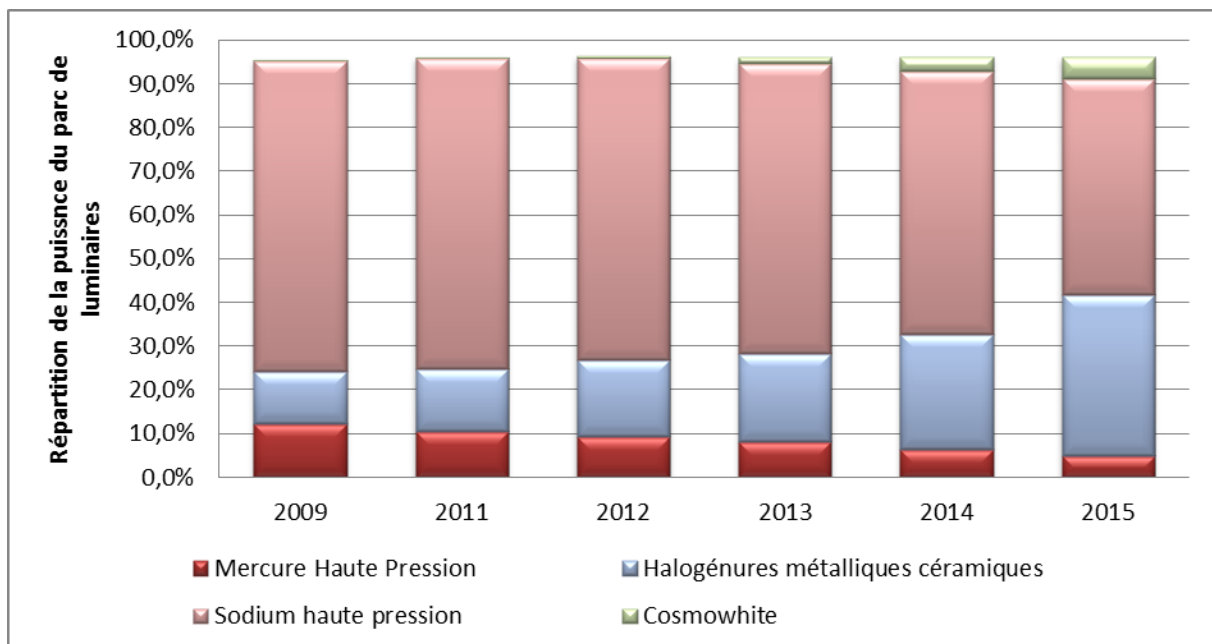


Figure 7: Evolution de la répartition en puissance des 4 plus importants types de luminaire

On y observe une diminution progressive de la part des lampes énergivores de type mercure dans le parc des luminaires au profit des autres lampes, plus efficaces. En effet, de 2009 à 2015, la puissance installée des lampes à mercure haute pression a diminué de 61% au profit de lampe nettement moins énergivores comme les lampes à sodium haute pression et les lampes de type « cosmowhite ». La diminution de la proportion des lampes à sodium haute pression (lampes à lumière jaune) est notamment induite par le choix de plusieurs communes d'opter pour des lampes de types blanches lors des tournées d'entretien systématique.

Les objectifs de SIBELGA relatifs à la diminution du nombre de lampes énergivores (et donc de la puissance installée de celles-ci) visent notamment à se conformer aux exigences de la réglementation européenne d'écoconception⁹ qui assigne des performances minimales à atteindre pour les lampes. Ainsi, depuis 2010, le programme de remplacement des luminaires a pour priorité le remplacement des luminaires équipés de lampes inefficaces d'un point de vue URE qui sont : les lampes à vapeur de mercure haute pression, les lampes sodium de substitution, les lampes de certains tubes fluorescents et les lampes économiques à faible efficacité. Cette politique d'amélioration de l'efficacité énergétique a été maintenue en 2015 et se poursuivra en 2016.

Dans ce cadre, SIBELGA affecte à l'intérieur du budget attribué à chaque commune pour le renouvellement des luminaires sur son territoire, une quotité variant de 10 à 80% (en fonction de

⁹ Directive-cadre 2005/32/CE et règlements adoptés par l'UE en vertu de celle-ci.

l'importance du nombre de lampes à remplacer par des sources plus efficaces). L'objectif pour SIBELGA est de remplacer l'ensemble des luminaires au mercure pour la fin 2017.

Dans ce cadre-là, il restait à la mi-2015, 3.492 lampes au mercure qui doivent encore être éliminées du réseau bruxellois. En juillet 2014, ce nombre était de 4619.

SIBELGA précise que le budget affecté depuis 2010 à chaque commune n'est pas suffisant. SIBELGA prévoit un budget complémentaire pour permettre un accroissement du rythme de remplacement. Ce budget est inclus dans les 12.932.815 € prévu pour la construction des installations.

BRUGEL approuve cette demande d'augmentation mais demande à recevoir dans le prochain rapport d'exécution le détail des montants alloués à ce poste ainsi qu'un échéancier par commune relatif à la suppression de ce type de lampe.

6.3 Activités de construction

A l'instar des années précédentes, les activités de construction qui reprennent la construction d'installations en elles-mêmes (qui comprend également le renouvellement du parc de luminaires) mais aussi les activités liées aux essais sur site, aux études URE et aux plans lumières occupent la première place en termes de budget. Comme indiqué précédemment, le budget prévisionnel pour 2016 s'élève à 13.093.845 € soit une augmentation de 2,3% par rapport au budget estimé pour l'année 2015.

6.3.1 Construction des installations

Le programme lié à la construction des installations comprend le renouvellement et l'extension du parc d'éclairage public géré par SIBELGA. Le budget de cette activité correspond à 12.932.815€ (soit 98,7% de l'activité construction) et a été augmenté de 2,4% par rapport au budget estimé pour l'année 2015.

Cette enveloppe budgétaire est la résultante de plusieurs activités décrites ci-après :

➤ Remplacement des luminaires

Comme pour les programmes précédents, l'hypothèse utilisée par SIBELGA pour déterminer le nombre de luminaires à remplacer est basée sur une durée de vie des luminaires estimée entre 20 et 25 ans. En tenant compte de cette limite, SIBELGA se fixe comme objectif de remplacer annuellement environ 4% du parc des luminaires situés sur les voiries et dans les espaces publics communaux.

Pour 2016, l'objectif de 3.480 nouveaux luminaires (3.485 en 2015) à remplacer est programmé.

➤ Construction du réseau spécifique à l'éclairage public

SIBELGA prévoit toujours la poursuite de la construction d'un réseau spécifique à l'éclairage

public pour supprimer le réseau obsolète dit « 50/16¹⁰ ». La technologie des réseaux dits de « 50/16 » utilisée dans les années 80 pour les avantages économiques qu'elle offrait (faire passer 4 conducteurs dans un seul câble en tranchée) présente actuellement un état de vétusté et un taux de défaillance importants dans les câbles alimentant les luminaires rendant ainsi l'exploitation de ce type de réseau difficile. C'est ainsi que depuis maintenant plusieurs années, SIBELGA remplace progressivement ce réseau pour en construire un dédié exclusivement à l'éclairage public.

SIBELGA ne consacre pas de paragraphe spécifique pour ce poste pour le budget 2016 mais les intègre aux coûts de construction des installations. Les montants estimés pour ce poste sont donc compris dans les 12.932.815 € prévu pour la construction des installations.

6.3.2 Activités liées aux essais sur site, aux études URE et aux plans lumières

SIBELGA prévoit une enveloppe de 161.031€ pour la réalisation d'activités liées aux essais sur site, aux études URE et aux plans lumières pour 2016. Ce budget est constant par rapport à celui estimé pour l'année 2015 et qui s'élevait à 161.694€.

6.3.2.1 Essais sur site et utilisation rationnel de l'énergie

SIBELGA continuera ses différents projets relatifs au dimming¹¹ et à l'introduction des LEDs en éclairage public.

Le programme prévoit un montant de 138.436€ (contre 81.012€ en 2015) pour le suivi de ces différentes actions. Ce montant est du même ordre que celui du programme 2014 (138.411€) et en légère hausse par rapport à 2013 (76.169 €).

➤ Projets en matière de Dimming

Pour rappel, plusieurs projets pilotes de test de dimming sur la voirie et dans les espaces public communaux ont été mis en œuvre par SIBELGA entre 2010 et 2012 à titre expérimentale, notamment pour comparer deux types d'utilisation du dimming : l'utilisation simple (dimming préprogrammé au sein du ballast de chaque luminaire, sur base de plages horaires déterminées et de niveaux de dimming prédéfinis) et celle complexe (préprogrammé au sein d'un contrôleur local et complété d'un système de télécommunication permettant de recevoir et d'envoyer à distance des données et des ordres de commande). Les conclusions de cette étude ont indiqué qu'un dimming simple constitue la technologie la plus mature. Les autres systèmes plus complexes mis en place présentaient encore beaucoup d'imperfections.

Pour 2016, le programme présenté par SIBELGA ne prévoit pas de nouveau projet pilote. Les sites équipés de ces systèmes resteront en fonction mais ne feront plus l'objet d'un monitoring. Toutefois, le gestionnaire de réseau de distribution prévoit d'implémenter progressivement sur le réseau et par zone, le dimming autonome préprogrammé (dimming simple) sur les luminaires composés d'un ballast électronique en 2015.

¹⁰ 3 conducteurs de 50 mm² sont utilisés pour le réseau basse tension et un fil de 16 mm² pour le pilotage de l'éclairage public.

¹¹ Le dimming consiste en un abaissement momentané du flux lumineux de la lampe qui permet de diminuer les consommations énergétiques et de limiter les nuisances lumineuses.

➤ Projets dans le domaine des LED's

Différents projets ont déjà été menés par SIBELGA en ce qui concerne l'utilisation de la technologie LED notamment via l'installation de 10 luminaires de ce type en 2010 et l'équipement de 6 passages pour piétons équipés de luminaires LED avec capteurs de présence en 2013. Ces installations seront toujours exploitées et monitorées en 2016.

Par ailleurs, SIBELGA prévoit la réalisation de tests visant à comparer une installation d'éclairage public à base de lampes à décharge avec ballasts électroniques (installation à base de technologie classique) à une installation d'éclairage public à base de LED sur des voiries présentant des caractéristiques similaires (profil de voirie, niveau lumineux à atteindre, heures de fonctionnement, ...).

Le monitoring prévu est un monitoring de longue durée (3 ans), qui vise à comparer :

- le coût d'investissement ;
- le coût d'exploitation (consommation énergétique & entretien) ;
- l'évolution de la consommation énergétique ;
- l'évolution du flux lumineux sortant des luminaires ;
- l'évolution des niveaux effectivement atteints sur la voirie ;
- les défaillances éventuelles et le délai de réparation de ces défaillances (image de la qualité de l'installation) ;
- une extrapolation des coûts sur base de la durée de vie totale attendue des systèmes.

Les tests seront réalisés sur deux types de voiries : une voirie commerciale et un axe routier communal important.

➤ Grandes orientations technologiques de SIBELGA

Dans son programme, SIBELGA présente les grandes orientations technologiques qu'elle suivra dans les prochaines années en matière de nouvelles technologies. Celles-ci complètent celles présentées dans le programme 2015 et sont exposées ci-dessous.

1. A partir de 2015 : passage aux ballasts électroniques pour tous les nouveaux investissements, essais et implémentation du dimming autonome préprogrammé (voir supra) pour certaines zones. La solution retenue doit être compatible avec un éventuel système centralisé de gestion de l'éclairage public (Intelligent Lighting System) futur;
2. De 2018 et 2020 (encore sous réserve) : implémentation d'un système de pilotage centralisé permettant le pilotage par lampe (pour les ballasts électroniques déjà installés), la détection des pannes et la mesure directe des consommations de la lampe ;
3. D'ici à 2018 : remise à jour continue des perspectives relatives aux LED (pérennité du produit, modalités d'exploitation). Le recours généralisé aux technologies LEDs n'est, pour SIBELGA, pas une option à ce stade et ce, pour des raisons de fiabilité, de modalités et de coûts d'exploitation.

6.3.2.2 Plan lumière

En tant que consultant technique, SIBELGA participe à l'élaboration des plans lumières des communes en collaboration avec des concepteurs spécialisés mandatés par celles-ci.

Vu l'intérêt de certaines communes, SIBELGA a budgétisé ce poste à 22.595€ pour 2016, soit une forte baisse par rapport à 2015 (80.682€).

6.4 Entretien du parc

L'entretien du parc des luminaires situés sur les voiries et dans les espaces publics communaux consiste au remplacement préventif des lampes et au dépannage des luminaires vétustes ou défectueux.

Comme indiqué précédemment, le budget prévisionnel relatif à cette activité pour 2016 s'élève à 5.266.834 € soit une diminution de 1,4% par rapport au budget estimé pour l'année 2015.

6.4.1 Remplacement systématique des lampes

Comme c'était le cas durant les années précédentes, SIBELGA continuera son programme de remplacement préventif et systématique des lampes (avant qu'elles n'arrivent en fin de vie) afin de minimiser le nombre de pannes et par conséquent, d'éviter les coûts d'interventions qui y sont associés.

Le nombre de lampes programmées pour être remplacées en 2016 est identique à celui qui était prévu pour 2015 et s'élève à environ 20.500, soit la confirmation de la diminution du remplacement de 8.000 lampes par rapport à l'année 2014. Cet écart important se justifie d'une part par la décision prise par SIBELGA de ne plus procéder au remplacement systématique des luminaires équipés de lampes au mercure et d'autre part par l'augmentation du nombre de lampes blanches pouvant être remplacées tous les 3 ans (alors que les lampes jaunes sont remplacées tous les 2 ans).

Le budget 2016 estimé pour ce poste est de 1.103.247 €. Ce montant est supérieur d'environ 18,7% par rapport au budget 2015. SIBELGA explique cette augmentation par la proportion croissante de lampes blanches dans son parc, lampes dont le coût de remplacement est plus élevé.

6.4.2 Dépannage et réparation des dégâts aux installations

Outre le remplacement systématique repris à la section 2.4.1 et qui fait guise d'entretien préventif, l'activité d'entretien du réseau éclairage public contient un poste lié aux interventions curatives.

Les montants consacrés aux activités de dépannage sont basés sur une extrapolation des données constatées durant les années précédentes. En effet, les dégâts enregistrés fluctuent et sont indépendants du gestionnaire de réseau. Le montant prévu dans le budget 2016 s'élève à 4.125.827 € (-5,7% par rapport au budget programmé en 2015). Ce budget comprend également les frais liés au projet de numérotation des coffrets d'alimentation de l'éclairage public et la mise à jour de la base de données.

SIBELGA a prévu dans le budget 2016 un montant de 37.760€ (contre 37.017 en 2015 et 48.054 € en 2014) pour le nettoyage des armoires d'alimentation et le « recoating » de certains poteaux. Ce budget est relativement constant ces dernières années.

Les statistiques relatives au nombre de pannes et au taux de respect des délais d'intervention convenus, ventilés par types de pannes, sont détaillées dans le rapport que SIBELGA remet chaque année au Gouvernement bruxellois sur l'exécution de ses missions de service public.

Ces statistiques mettent en évidence une légère augmentation du nombre de pannes enregistré en 2014 (7.619) par rapport à 2013 (7.489). Toutefois, comme l'illustre la figure ci-après, l'amélioration constatée en 2013 par rapport aux nombre de pannes des années antérieures (par exemple 8.852 en 2012 et 8.548 en 2011) est confirmée en 2014.

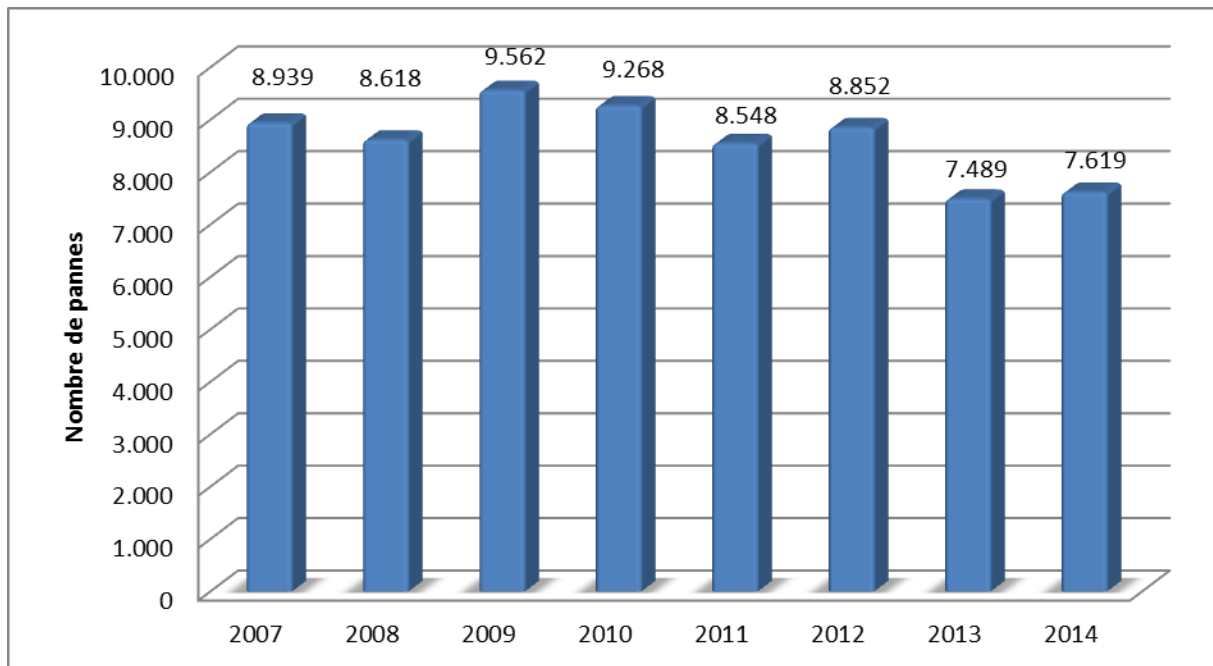


Figure 8: Nombre de pannes constatées

6.5 Consommations et facturation de l'éclairage public

La figure ci-dessous reprend l'évolution de la consommation en électricité du parc des luminaires situés sur les voiries et dans les espaces publics communaux de la Région de Bruxelles-Capitale.

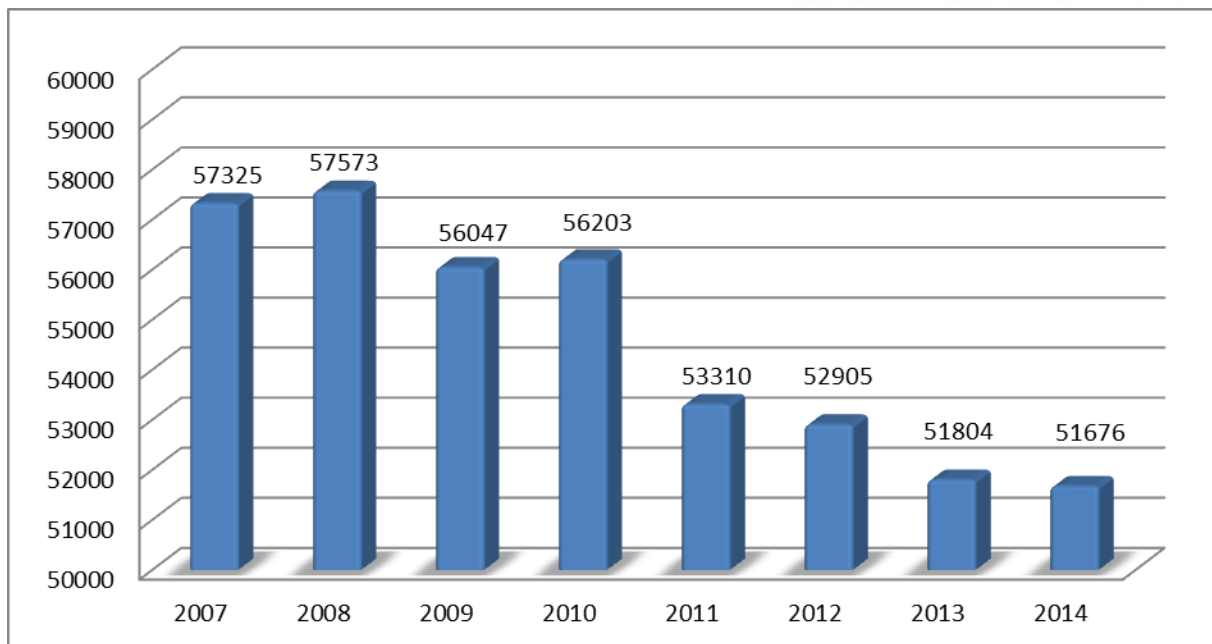


Figure 9: Evolution de la consommation de l'éclairage public

Pour rappel, l'énergie consommée par les luminaires n'est pas mesurée mais estimée en multipliant le nombre d'heures de fonctionnement par des forfaits de puissance préétablis par SYNERGRID pour chaque type de lampe. Comme expliqué dans les précédents rapports, en 2010, SYNERGRID a revu les puissances assignées à plusieurs types de lampes sur base d'une campagne de mesure sur site ce qui a eu pour conséquence une réduction de la puissance installée du parc d'éclairage géré par SIBELGA.

Pour ce qui concerne l'année 2015, la consommation prévisionnelle est de 51.289MWh suivant les informations transmises par SIBELGA.

Pour les prochaines années, tenant compte des projets visant une meilleure efficacité énergétique et de la pénétration accrue de dimming (grâce à la généralisation du ballast électronique), SIBELGA maintient ses prévisions et projette une diminution de 0,5% sur base annuelle. L'estimation de la consommation pour 2016 est ainsi de 51.168 MWh.

Le budget global pour l'alimentation de l'éclairage public en 2016 est estimé à 6.562.398 € (+5% par rapport à 2015 et -1,6% par rapport au budget 2014).

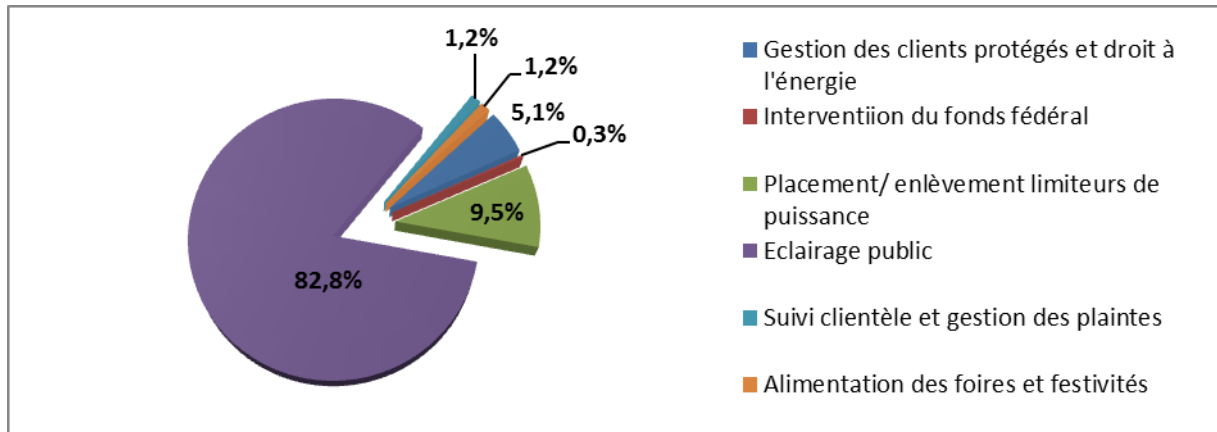
Malgré la baisse constante des consommations, le budget global relatif à cette activité est à la hausse suite à un prix d'achat de l'énergie moins avantageux.

SIBELGA achète l'électricité nécessaire à l'alimentation de l'éclairage public en passant par les procédures de marché public. Jusqu'au 31 décembre 2014, l'énergie fournie dans le cadre de l'éclairage public était majoritairement issue de source d'électricité verte. Depuis le 1^{er} janvier 2015, un nouveau fournisseur a été désigné et se chargera de la fourniture jusqu'au 31 décembre 2016.

BRUGEL, dans le cadre de son rapport sur les pratiques non-discriminatoires vérifie le caractère raisonnable des prix obtenus pour la fourniture d'éclairage public.

7 Coût global budgété des obligations de service public

Pour l'électricité le coût globale pour l'année 2016 s'élève à 30.104.874 et se décompose comme suit :



Pour le gaz, le coût globale pour l'année 2016 s'élève à 3.343.919 et se décompose comme suit :

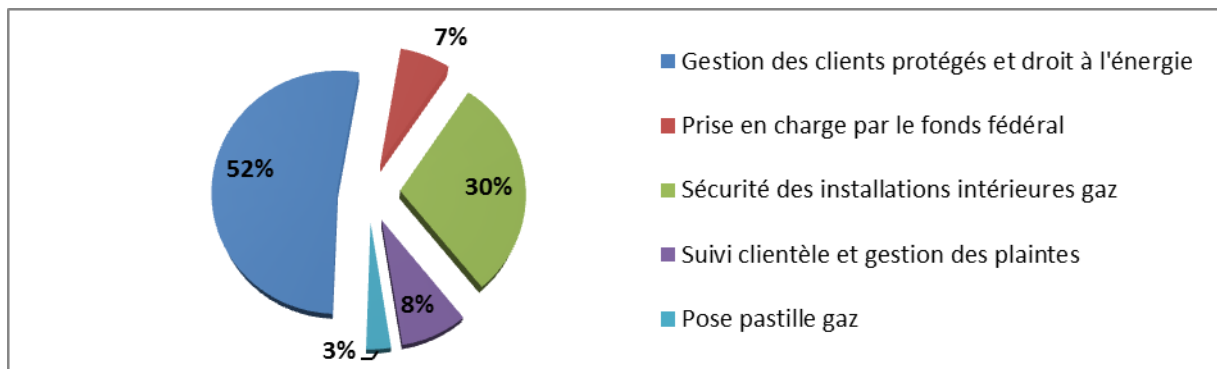


Table II Coût global budgété des obligations de service public (en euro)

	Prog.2013	Prog.2014	Prog.2015	Prog.2016
Electricité Budget	31.311.358	30.732.864	30.252.974	30.104.874
Gestion des clients protégés et droit à l'énergie	2.341.158	2.127.933	1.898.158	1.528.286
Prise en charge par le fonds fédéral	312.276	114.022	119.621	81.845
Placement/ enlèvement limiteurs de puissance	4.599.568	4.369.882	3.478.090	2.866.389
Eclairage public	23.687.346	23.738.818	24.387.328	24.923.077
Suivi clientèle et gestion des plaintes	371.010	382.209	369.778	359.051
Alimentation foires et festivités				346.226
Gaz naturel	3.548.690	3.342.664	3.343.919	2.873.099
Gestion des clients protégés et droit à l'énergie	2.097.626	1.855.200	1.897.151	1.498.737
Prise en charge par le fonds fédéral	371.956	250.449	258.321	193.821
Sécurité des installations intérieures gaz	687.981	847.058	834.359	852.523
Suivi clientèle et gestion des plaintes	247.340	254.806	246.519	239.367
Pose pastille gaz	143.787	135.151	107.570	88.651
Total	34.860.048	34.075.528	33.596.893	32.977.974

Source Sibelga

8 Cohérence avec la proposition tarifaire 2015-2019

8.1 Proposition tarifaire – Electricité

Les montants projetés repris dans la proposition tarifaire de SIBELGA au niveau de l'activité éclairage public sont les suivants :

	Prévision 2015	Prévision 2016	Programme 2016	Delta
Eclairage Public	24.387.327	24.632.640	24.923.077	1,20%
Entretien de l'éclairage public	5.341.896	5.416.684	5.266.834	-2,80%
Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6.249.373	6.240.753	6.562.398	5,20%
Construction de l'éclairage public	12.796.058	12.975.203	13.093.845	0,90%

Tableau 12: Evolution des prévisions tarifaires par rapport au programme annuel du GRD

On constate qu'au niveau de l'activité éclairage publique le programme 2016 est très légèrement supérieur au budget prévisionnel sur lequel les tarifs ont été établis. Brugel considère que la différence entre le programme OSP 2016 et les prévisions budgétaires tarifaires sont acceptables. L'augmentation du prix d'achat de l'énergie pour la fourniture d'électricité impacte le budget le plus fortement ainsi qu'une légère augmentation des quantités estimées (51.168 MWh dans le programme OSP contre 51.033 MWh dans la proposition tarifaire).

Par ailleurs, le fonds de régulation tarifaire électricité mis en place par la méthodologie tarifaire prévoyait le financement des projets spécifiques suivants (en €) :

	2015	2016	2017	2018	2019
Pilotage Smart Eclairage public (EP)	-	-	272.851	1.724.391	1.311.231
Etude architecture applications EP	-	56.858	-	-	-
Adaptations systèmes après suppr. EPOV	-	-	272.851	-	-

Tableau 13 - Financement de projets par le fonds de régulation tarifaire électricité

Sibelga a précisé succinctement la nature des différents projets référencés dans le tableau ci-dessus. Bien que liée à l'activité éclairage public, ces projets ne font pas partie du programme des missions de services public de Sibelga mais ont été budgétés dans les projets dits « non maîtrisables ».

	Prévision 2015	Programme 2015	Prévision 2016	Programme 2016	Delta 2016
Gestion des clients protégés et droit à l'énergie	1.898.158	1.898.158	1.924.733	1.528.286	-20,6%
Prise en charge par le fonds fédéral	119.621	119.621	121.295	81.845	-32,5%
Placement/ enlèvement limiteurs de puissance	3.478.090	3.478.090	3.526.782	2.866.389	-18,7%
Eclairage public	24.387.328	24.387.328	24.632.640	24.923.077	1,2%
Suivi clientèle et gestion des plaintes	369.778	369.778	369.778	359.051	-2,9%
Alimentation des foires et festivités	-	-	0	346.226	-
Total	30.252.975	30.252.974	30.575.228	30.104.874	-1,5%

Tableau 14 - Evolution programme OSP et budget tarifaire - électricité

Le budget tarifaire prévisionnel pour les obligations de service public (partie électricité) s'élève à 30.375.228. Le programme 2016 présente un budget inférieur de 470.354 € (-1,5%) par rapport à la prévision tarifaire.

En ce qui concerne le personnel affecté à la gestion des clients protégés, le budget prévisionnel est le suivant :

OSP Elec - Gestion des clients protégés et hivernaux	Programme 2015	Prévision 2015	Programme 2016	Prévision 2016
Personnel	727.141	727.141	597.821	737.321
Frais de fonctionnement directs	137.730	137.730	138.975	139.658
Frais de fonctionnement indirects	561.045	561.045	463.565	568.900
Total	1.425.916	1.425.916	1.200.361	1.445.879

Tableau 15 – Evolutions budgétaires pour la gestion des clients protégés électricité

Les prévisions tarifaires sur ce poste consistaient en une indexation des montants repris dans le programme 2015.

Concernant le coût de fourniture de gaz aux clients protégés hivernaux, l'écart résulte d'une actualisation du prix d'achat et de vente.

OSP Elec - Coûts fournitures électricité aux clients protégés et hivernaux	Prog.2016	Proposition Tarifaire 2016
Prix d'achat estimé	144,46	152,78
Achat d'électricité pour la consommation de la clientèle protégée	1.339.167	1.604.158
Prix de facturation aux clients protégés (€/MWh)	148,08	141,14
Facturation à la clientèle protégée	1.371.566	1.482.007
Prise en charge par le fonds fédéral	81.845	121.295
Contre-passations de créances impayées	442.170	477.998
Total	327.925	478.854

Tableau 16 - Coûts fourniture électricité aux clients protégés - électricité

Les montants repris dans la proposition tarifaire consistaient à une simple indexation du programme 2015 sur base des index prévisionnels.

En outre, le nombre moyen de client protégés pris en compte dans les budgets tarifaires pour 2016 s'élève à 3500. Le programme OSP 2016 a actualisé ce chiffre à 3000 clients protégés et à 180 clients hivernaux.

Pour l'activité placement/enlèvement limiteurs de puissance, l'écart entre le budget tarifaire et le programme 2016 s'élève à -660.393€. Cette baisse résulte d'une évolution relativement faible du nombre de limiteurs de puissance comparativement aux années antérieures et à un gain de productivité suite aux développements de nouveaux outils.

Le poste suivi « clientèles et gestion des plaintes » est stable par rapport à la proposition tarifaire.

Enfin, concernant l'alimentation des foires et festivités (voir point 5), le principe repris dans les années antérieures prévoyait que les recettes générées par cette activité couvrent l'intégralité des coûts. Toutefois, les recettes générées ne suffisent plus à couvrir l'intégralité des coûts et qu'une

mutualisation sur une quantité d'énergie plus importante est nécessaire. Ceci justifie le montant de 346.226 € repris au budget 2016.

8.2 Proposition tarifaire - Gaz

	Prévision 2015	Programme 2015	Prévision 2016	Programme 2016	Delta 2016
Gestion des clients protégés et droit à l'énergie	1.897.150	1.897.151	1.923.712	1.498.737	-22,1%
Prise en charge par le fonds fédéral	258.321	258.321	261.938	193.821	-26,0%
Sécurité des installations intérieures gaz	834.359	834.359	846.039	852.523	0,8%
Suivi clientèle et gestion des plaintes	246.519	246.519	249.969	239.367	-4,2%
Pose pastille gaz	107.569	107.570	109.077	88.651	-18,7%
Total	3.343.918	3.343.920	3.390.735	2.873.099	-15,3%

Tableau 17 Evolution programme OSP et budget tarifaire - gaz

Le budget tarifaire prévisionnel pour les obligations de service public (partie gaz) s'élève à 3.390.735 €. Le programme 2016 présente un budget inférieur de 517.636 € (-15,3%) par rapport à la prévision tarifaire.

Cette différence importante résulte de l'actualisation des différents paramètres.

Au niveau de la gestion des clients protégés et droit à l'énergie, le budget tarifaire est inférieur au budget prévisionnel de -22,1%.

En ce qui concerne le personnel affecté à la gestion des clients protégés, le budget prévisionnel est le suivant :

OSP Gaz - Gestion des clients protégés et hivernaux	Programme 2015	Prévision 2015	Programme 2016	Prévision 2016
Personnel	484.760	484.760	398.548	491.547
Frais de fonctionnement directs	91.820	91.820	92.650	93.105
Frais de fonctionnement indirects	374.030	374.030	309.043	379.266
Total	950.610	950.610	800.241	963.919

Tableau 18 – Evolutions budgétaires pour la gestion des clients protégés électricité

Les prévisions tarifaires sur ce poste consistaient en une indexation des montants repris dans le programme 2015.

Concernant le coût de fourniture de gaz aux clients protégés hivernaux, l'écart résulte principalement d'une actualisation du prix d'achat et de vente.

OSP Gaz - Coûts fournitures électricité aux clients protégés et hivernaux	Prog.2016	Proposition Tarifaire 2016
Prix d'achat estimé	44	50,80
Achat d'électricité pour la consommation de la clientèle protégée	1.782.928	2.324.104
Prix de facturation aux clients protégés (€/MWh)	33	36,22

Facturation à la clientèle protégée	1.334.191	1.657.170
Prise en charge par le fonds fédéral	193.821	261.938
Contre-passations de créances impayées	443.580	554.796
Total	698.496	959.792

Tableau 19 - Coûts fourniture électricité aux clients protégés - gaz

En outre, le nombre moyen de client protégés pris en compte dans les budgets tarifaires pour 2016 s'élève à 3050. Le programme OSP 2016 a actualisé ce chiffre à 2550 clients protégés + 150 clients hivernaux.

Concernant la prise en charge par le fonds fédéral CREG. Les montants repris dans la proposition tarifaire se base sur les tarifs d'application en 2015 indexé suivant le taux d'inflation prévisionnel (1,4% en 2016). Le montant de récupération par client d'élève à 84,7€ dans la proposition tarifaire. Il est de l'ordre de 71 ,78€ dans le programme 2016 suite à l'actualisation des données.

Au niveau du poste « sécurité des installations intérieures » et « suivi clientèles et gestion des plaintes », les différences entre budget tarifaire et programme 2016 sont marginales.

Pour l'activité « pose de pastille gaz », on constate une légère baisse entre les prévisions tarifaires et le programme 2016 suite à l'actualisation des données dans le programme 2016.

Par ailleurs, aucune prévision d'utilisation du fonds tarifaire gaz n'avait été enregistrée pour 2016 en ce qui concerne les missions de service public en matière de gaz.

9 CONCLUSIONS

Le programme présenté par Sibelga pour l'année 2016 et relaté dans cet avis tient compte des obligations des missions de service public à charge du gestionnaire de réseau et y répond.

Néanmoins, Brugel souhaiterait émettre deux réserves concernant les projections émises dans ce programme 2016 pour la partie relative aux obligations de service public :

D'une part, le nombre de clients protégés avancés par Sibelga pour l'année 2016 est nettement surévalué et ce tenant compte du fait que depuis près de 18 mois, le nombre de clients protégés mensuel est en baisse constante et rien ne peut laisser penser que cette tendance pourrait s'inverser. Par conséquent, le budget relatif à cette mission peut également sembler surévalué.

Brugel avait déjà émis une remarque similaire dans son avis précédent.

D'autre part, les projections émises par SIBELGA concernant la mission relative aux coupures et pose de pastille peut apparaître sous-évaluée tenant compte de l'augmentation constante des procédures en résiliation de contrat déposée auprès des juges de paix par les fournisseurs commerciaux.

En ce qui concerne le programme relatif à l'année 2016 proposé par SIBELGA pour le volet éclairage public reprend bien les activités décrites dans l'ordonnance « électricité ». Les éléments avancés par SIBELGA permettent à BRUGEL d'évaluer l'opportunité des activités planifiées dans le programme proposé.

Le programme 2016 démontre que SIBELGA continuera à s'impliquer dans différents projets liés à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public notamment via des essais sur site pour tester la technologie LED. Depuis 2015 les investissements réalisés par SIBELGA imposent la présence de ballasts électroniques dans les lampadaires ce qui permettra la réalisation d'essais et l'implémentation du dimming autonome préprogrammé dans certaines zones de la capitale.

La tendance à faire preuve d'une prudence importante dans l'élaboration de son budget a été à nouveau constatée. BRUGEL souhaite qu'à l'avenir SIBELGA évalue ses hypothèses de calcul de manière à ne plus enregistrer d'écart trop important avec la réalité.

Dans le cadre de sa compétence tarifaire, BRUGEL atteste de la cohérence entre les budgets provisionnels du programme OSP 2016 avec ceux repris dans le cadre de l'élaboration des tarifs pour la période régulatoire 2015-2019.

BRUGEL propose au Gouvernement d'approuver le programme 2016 des missions de service public.

* *

*